

## **ECHOS du CONSEIL MUNICIPAL de MOLLANS-sur-OUVEZE**

**du 12 avril 2010**

**par les élus de « Mollans Autrement »**

*NOTA : Les commentaires sont en italique*

### **Budgets primitifs 2010 de la COMMUNE :**

**Dépenses d'investissements :** 1 358 932,60 € ; s'y ajoute un report de 339 020 €  
Soit au total 1 697 952 ,60 €

A noter que le taux de réalisation de ce budget en 2009 était de 61%.

Il y a lieu de relever dans ces dépenses un report de :

-344 214 € au titre de la médiathèque, dont une subvention de 194 214 € en attente depuis 2009, et 150 000 € d'emprunt à réaliser.

-153 180 € concernent les dégâts des eaux (place de l'ancienne gare).

-387 342 € pour la cantine scolaire (report de 2009).

- 35 000 € pour l'acquisition d'un immeuble rue du Barry.

**Recettes d'investissements :** 1 325 446,60 € auquel s'ajoute un report de 372 506 €  
Soit au total 1 697 952,60 €

A noter que le taux de réalisation de ce budget a été de 20% en 2009.

*L'an dernier nous nous étions étonnés de l'absence de réunion de la commission travaux en 11 mois ; un progrès en 2010, Monsieur Raynaud nous a convoqués à 2 reprises.*

**Dépenses de Fonctionnement :** 853 131,65 € dont : (A noter que le taux de réalisation de ce budget en 2009 était de 54%)

- Charges à caractère général, 178 500 € (+ 14, 6%) avec un doublement des frais d'acte contentieux (20 000 €).
- Charges de personnel, 280 550 € (+4,5%)

*Les charges de personnel représentent 77,4% des ressources directes (impôts perçus).*

- Indemnités 38 100 € ; elles s'élevaient à 24 935 € en 2008, (+52%).

*Cette charge représente 10,5 % des ressources directes.*

**Recettes de fonctionnement :** 853 131 € dont  
- impôts et taxes 387 041 € (+6,8%)  
- dotations et participations 242 524 € (- 6%)

Rien de prévu pour la station d'épuration au budget 2010 ; selon Monsieur le Maire « Mollans serait bien placée pour les subventions en 2010 ».

Le budget 2010 a été approuvé : 8 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

### **LES TAUX D'IMPOSITION de L'ANNEE 2009 ONT ETE RECONDUS POUR 2010 ;**

- Taxe d'habitation :	7,80 %
- Taxe foncière sur le bâti	10,90 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	37 %
- Taxe Professionnelle-compensation-relais	7,97 %

## **BUDGET PRIMITIF POUR L'EAU 2010 (régie municipale)**

**Dépenses d'Investissement :** 301 654,55 € + 6,8% (taux de réalisation 14,13% en 2009)

**Recettes d'investissement :** 301 654,55 € + 6,8% (taux de réalisation en 2009 29%)

**Dépenses de Fonctionnement :** 229 691,74 € -5,2% (taux de réalisation en 2009 84,6%)

**Recettes de fonctionnement :** 229 691,74 € -5,2% (taux de réalisation en 2009 84%)

Un nouveau barème est mis en place conformément aux prescriptions de l'Etat. La part fixe de l'eau, moins l'assainissement, doit être inférieur à 40% du total de la facture, selon les explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil, à l'unanimité, a confié à Monsieur le Maire le calcul de ce nouveau barème, et son application et a décidé l'augmentation des tarifs de l'eau de 5%.

Vote : 12 voix pour, 2 abstentions.

*Il s'agit en fait d'un budget de transition puisque l'impact financier de la station d'épuration (environ 2,4 millions d'€) n'est pas connu ; et la rénovation du réseau de l'eau (1 million d'Euros environ) se déroulera sur dix années.*

**BUDGET primitif CCAS - Section Fonctionnement : dépenses : 4 535,15 €**

**Recettes : 4 535,15 €**

Voté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

*Pour pallier l'absence fréquente d'un des agents du service technique de la commune, pour raison de santé, Monsieur le maire estime qu'il serait judicieux de recourir aux services d'une personne employée depuis quelque temps par le club de football, notamment pour l'entretien du stade et de ses abords, sous forme de prestation de service.*

*Le Conseil demande un complément d'information, avant de se prononcer.*

## **Rectificatif FDAC 2010**

Après révision, le montant s'élève à 68 042 € TTC.

## **Mise en place de tickets CESU pour le règlement des prestations périscolaires.**

Ce moyen de paiement est avantageux pour certains parents qui peuvent en bénéficier par l'intermédiaire de leur comité d'entreprise.

Le surcroît de travail et le surcoût pour la commune étant négligeable, la mise en place de ce système de paiement est adopté et Monsieur le Maire autorisé à signer la Convention.

## **Quartier St Pierre :**

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur l'état de dégradation de la chaussée et les nids de poules.